

NOUVEAU PÔLE DE COMPÉTENCES

# Droit du numérique et protection des données

L'économie numérique togolaise est entrée dans le droit positif : la TVA suit désormais la consommation et non l'établissement, les plateformes sont devenues des collecteurs et des déclarants, et le traitement des données personnelles est encadré par une autorité dotée d'un pouvoir de contrôle. Le cabinet ouvre un cinquième pôle pour accompagner ses clients sur ce terrain.

5

domaines d'intervention

4

publics accompagnés

9

textes en vigueur cités à l'article

## 1. Cinq domaines d'intervention

Chaque domaine est rattaché aux textes qui le gouvernent. Les sources indiquées sont celles sur lesquelles nos travaux sont fondés et vérifiés.

# Fiscalité du numérique

Textes de référence — CGI art. 183 bis · CGI art. 95 · LPF art. 7 · LPF (déclaration des revenus d'utilisateurs, amende de 10 %)

L'article 95 du Code général des impôts répute exploitées au Togo les sociétés dont « le siège social, le lieu de direction effective ou la plateforme électronique est situé au Togo », ainsi que les non-résidents « exploitant une plateforme électronique générant des revenus de source togolaise ». Lorsque le lieu d'imposition d'une prestation de service électronique est situé au Togo, l'article 183 bis met la collecte et le reversement de la TVA à la charge de l'intermédiaire qui a permis la réalisation de la transaction, pour le compte du fournisseur étranger. Les opérateurs défaillants s'exposent à la publication de leur nom et à la suspension de leur activité sur le territoire.

- Diagnostic d'assujettissement des fournisseurs et plateformes non résidents
- Immatriculation fiscale et représentation devant l'OTR
- Qualification des flux : abonnements, publicité en ligne, commissions, places de marché
- Articulation retenue à la source sur non-résidents / redevances / conventions fiscales
- Obligations déclaratives des plateformes et sécurisation de l'amende de 10 %
- Prix de transfert des actifs incorporels et des services intragroupe numériques
- Préparation à la facturation électronique et à la transmission des données de transaction

## Protection des données à caractère personnel

Textes de référence — Loi n° 2019-014 du 29 octobre 2019 · Décret n° 2020-111/PR (organisation de l'IPDCP) · RGPD (UE) 2016/679

L'Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP) est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Elle veille à la conformité des traitements et dispose de pouvoirs de contrôle. Les entreprises togolaises exportatrices ou filiales de groupes européens doivent en outre composer avec la portée extraterritoriale du RGPD : deux référentiels, un seul dispositif de conformité à construire.

- Cartographie des traitements et tenue du registre
- Formalités préalables auprès de l'IPDCP et suivi des dossiers
- Politiques de confidentialité, mentions d'information, gestion du consentement
- Clauses de sous-traitance et encadrement des prestataires informatiques
- Transferts de données hors du Togo : base juridique et garanties
- Exercice des droits des personnes : accès, rectification, opposition, effacement
- Accompagnement en cas de contrôle de l'IPDCP ou de violation de données
- Mission récurrente de point de contact « données » externalisé

## Commerce électronique et contrats numériques

Textes de référence — Loi n° 2017-007 (transactions électroniques) · Décret n° 2018-062/PR · AUDCG art. 82 et s.

L'Acte uniforme sur le droit commercial général pose, pour les formalités accomplies auprès du RCCM, que les documents et transmissions électroniques produisent « les mêmes effets juridiques » que le support papier, sous réserve d'un procédé technique fiable garantissant à tout moment l'origine du document et son intégrité — la signature électronique qualifiée, adossée à un certificat délivré par un prestataire de certification, en étant le standard reconnu. Le droit togolais des transactions électroniques prend le relais pour la vente en ligne : obligations d'information, formation du contrat à distance, régime de la preuve.

- Rédaction et audit des conditions générales de vente et d'utilisation
- Obligations d'information précontractuelle et parcours de commande
- Valeur probatoire des écrits, signatures et archives électroniques
- Contrats avec les prestataires de certification et de confiance
- Conformité des parcours de paiement en ligne et mobile money
- Contrats de développement, d'hébergement, SaaS et licences logicielles

## Droit des plateformes numériques

Textes de référence — Loi n° 2018-026 du 7 décembre 2018 · Arrêté n° 2022-040/PM-RT (règles de cybersécurité) · LPF (solidarité et suspension d'activité)

La plateforme n'est plus un simple support technique : le droit fiscal en fait un collecteur, un déclarant et un débiteur solidaire, tandis que le droit de la cybersécurité lui impose des obligations de sécurité et de signalement, sous le contrôle de l'Agence nationale de la cybersécurité. La première question à trancher est toujours la même — la plateforme agit-elle comme intermédiaire ou comme vendeur ? De cette qualification découlent l'assiette de la TVA, la responsabilité contractuelle et le régime des données.

- Qualification juridique et fiscale du modèle : intermédiaire, vendeur, éditeur, hébergeur
- Rédaction des conditions d'intermédiation et des contrats vendeurs
- Responsabilité solidaire, prévention du risque de suspension d'activité
- Conformité aux règles de cybersécurité et gestion des incidents
- Gouvernance des données transactionnelles et des données d'utilisateurs
- Structuration des groupes exploitant plusieurs plateformes régionales

## Droit social des technologies

Textes de référence — Loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 (Code du travail) · Loi n° 2019-014 (données des salariés) · CGI art. 74 et Code de sécurité sociale (ITS et CNSS)

Le Code du travail de 2021 a ouvert la voie au travail à distance ; il n'en règle pas toutes les conséquences. L'employeur qui géolocalise, filtre ou journalise devient responsable d'un traitement de données ; le recours massif aux prestataires indépendants expose au risque de requalification et de redressement en ITS et cotisations CNSS. C'est le point où le droit du numérique rejoint le cœur historique du cabinet.

- Accords et avenants de télétravail, prise en charge des frais, droit à la déconnexion
- Charte informatique et encadrement de la surveillance des salariés
- Conformité des traitements de données RH et de recrutement
- Risque de requalification des travailleurs de plateforme et des freelances
- Régime ITS et CNSS des prestataires numériques et des salariés à distance
- Situations transfrontalières : rattachement, résidence fiscale, affiliation sociale

## 2. À qui nous nous adressons

Quatre publics, quatre entrées différentes dans le même corpus.

Fintech, SFD et opérateurs de mobile money

Monnaie électronique, conformité LBC/FT, données clients, fiscalité des commissions d'intermédiation. En articulation avec le pôle bancaire et marchés UEMOA.

Plateformes, e-commerce et startups TIC

Qualification du modèle, TVA sur les services électroniques, conditions d'intermédiation, statut des travailleurs de plateforme.

Grandes entreprises et groupes

Mise en conformité loi togolaise et RGPD, transferts de données, contrats fournisseurs informatiques, données RH, facturation électronique.

Administrations, bailleurs et projets numériques

Audits de conformité, appui à la rédaction de cahiers des charges, accompagnement des projets de dématérialisation et d'administration électronique.

### 3. Nos ancrages textuels

Nous ne citons que des textes en vigueur, à l'article exact. Toute position prise dans nos avis est vérifiable dans la source.

| TEXTE                | OBJET                                             | CE QU'IL COMMANDE CHEZ NOS CLIENTS                                                                                                                                    |
|----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CGI, art. 183 bis    | TVA sur les prestations de services électroniques | Collecte et reversement par l'intermédiaire de la transaction, pour le compte du fournisseur étranger                                                                 |
| CGI, art. 95         | Territorialité de l'impôt sur les sociétés        | Rattachement au Togo des entités dont la plateforme électronique y est située et des non-résidents exploitant une plateforme générant des revenus de source togolaise |
| CGI · LPF            | Obligations des plateformes électroniques         | Immatriculation, déclaration mensuelle, transmission des revenus d'utilisateurs, solidarité de paiement, suspension d'activité                                        |
| Loi n° 2019-014      | Protection des données à caractère personnel      | Licéité des traitements, droits des personnes, formalités et contrôle de l'IPDCP                                                                                      |
| Loi n° 2017-007      | Transactions électroniques                        | Signature et certification électroniques, obligations d'information du commerce en ligne                                                                              |
| Loi n° 2018-026      | Cybersécurité et cybercriminalité                 | Sécurité des systèmes d'information, gestion des incidents, infractions numériques                                                                                    |
| AUDCG, art. 82 et s. | Documents et signatures électroniques (OHADA)     | Équivalence entre écrit électronique et support papier, signature électronique qualifiée                                                                              |
| Loi n° 2021-012      | Code du travail                                   | Travail à distance, organisation du travail, encadrement des salariés connectés                                                                                       |

## MENTIONS

Contenu à portée informative générale, arrêté au 6 septembre 2026. Il ne constitue pas une consultation et ne dispense pas d'une analyse au cas par cas. Les textes cités doivent être vérifiés dans leur version en vigueur à la date d'utilisation.

## NOUS CONTACTER

### TÉLÉPHONE

(+228) 90 31 86 58 / 97 27  
97 07

### SITE

[www.citaexpertisefiscale.com](http://www.citaexpertisefiscale.com)

### ADRESSE

À côté de la Clinique dentaire  
TERANGA  
Quartier Totsi — Lomé, TOGO

### COURRIEL

[contact@citaexpertisefiscale.com](mailto:contact@citaexpertisefiscale.com)  
[citaexpertisefiscale@gmail.com](mailto:citaexpertisefiscale@gmail.com)  
[j.sipotou@citaexpertisefiscale.com](mailto:j.sipotou@citaexpertisefiscale.com)

« *Le vrai visage de la fiscalité !* »

FRANÇAIS & ANGLAIS